



Comité régional « trame verte et bleue » Réunion du 8 septembre 2014



1. Ouverture de la séance

Isabelle Gravière-Troadec, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, représentante de Monsieur le Préfet, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des acteurs pour leur forte participation à l'élaboration du SRCE. Il s'agit de la quatrième réunion du comité régional « trame verte et bleue », qui a pour but de valider le projet de SRCE avant les phases de consultation des collectivités territoriales et l'enquête publique, dernières étapes avant l'approbation du schéma. La construction de ce dernier a reposé sur de nombreux moments d'échanges, notamment des différents ateliers qui se sont déroulés depuis deux ans et demi et des rencontres départementales qui se sont tenues en mai et juin 2013. Madame la Secrétaire Générale rappelle ce qu'est réglementairement le SRCE, mais aussi ce qu'il n'est pas : le schéma doit être pris en compte par les collectivités et l'Etat et ne s'adresse pas aux personnes de droit privé. Il n'est pas non plus prescriptif.

Thierry Burlot, Vice-président du Conseil régional, remercie également l'ensemble des participants, dont la présence nombreuse témoigne de l'intérêt porté au sujet, ainsi que l'équipe projet du SRCE qui a fourni un travail de qualité au cours des deux dernières années, pour aboutir à un schéma co-construit. Le projet proposé fait suite aux phases de concertation et a été modifié au regard des différents retours reçus cet été. Il sera soumis pour avis à la session d'octobre du Conseil régional. De nombreuses actions se font déjà en Bretagne, signe du dynamisme régional. Le SRCE constituera un outil de planification et de cohérence des actions menées dans les territoires bretons. Il n'aura de sens que si les acteurs infra-régionaux s'approprient ses orientations et ses actions et les mettent en oeuvre. La Région Bretagne souhaite notamment le décliner à l'échelle des Pays, des SCoT et des SAGE.

Il convient également de saluer le travail de l'ensemble des acteurs associatifs et du GIP Bretagne Environnement, qui ont mis à disposition leurs données et ont permis d'enrichir l'élaboration du SRCE.

Il sera possible ultérieurement, pour le comité régional, de proposer et d'examiner des modifications à apporter au SRCE, mais il est important aujourd'hui de valider un projet pour poursuivre la procédure.

2. Le SRCE de Bretagne : sa structure générale et les grandes étapes de sa construction – Retour sur les rapports 1 et 2 du SRCE

Morag le Blévec, cabinet CERESA, précise la place de la réunion dans la démarche globale d'élaboration du SRCE, les suites de la procédure et les modalités d'association du CRTVB jusqu'à l'approbation finale du SRCE.

Audrey Gachet, Région Bretagne, présente la structure du SRCE. Il est composé d'un résumé non technique et de 3 rapports (diagnostic et enjeu, TVB régionale, plan d'actions stratégique), associés à des cartes. Enfin, le rapport 4 dresse l'évaluation environnementale du SRCE.

Aude Pelichet, DREAL Bretagne, rappelle le contenu des rapports 1 et 2, déjà examinés lors des réunions précédentes.

Temps de débat

Isabelle Gravière-Troadec interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions ou commentaires, sachant que ces rapports ont déjà été largement discutés précédemment.

Thierry Merret, FDSEA du Finistère, fait valoir que l'évaluation du SRCE interviendra au bout de 6 ans. Or l'expérience montre que bien souvent, la préparation du programme suivant est entamée sans avoir pu évaluer celui qui est en cours. N'y aurait-il pas matière à mener une évaluation en amont, sans attendre 6 ans ? Par ailleurs, est-il possible d'avoir des précisions sur le déroulement de la consultation et de l'enquête publique ?

Michel Bâcle, chef du Service Patrimoine Naturel de la DREAL Bretagne, indique qu'un dispositif de suivi et d'évaluation est inclus dans le SRCE. Il peut être encore affiné. Il conviendra effectivement de mener ce suivi et cette évaluation en continu, pendant la mise en œuvre du SRCE. Il s'agit là d'une préoccupation majeure des maîtres d'ouvrage.

Audrey Gachet précise que seront consultés, comme prévu par la réglementation, les établissements publics de coopération intercommunale, les Conseils généraux, les Parcs naturels (et ce pendant une durée de 3 mois), ainsi que le conseil scientifique régional du patrimoine naturel et l'Autorité environnementale. L'enquête publique, quant à elle, d'une durée minimale d'un mois, a lieu après la consultation et est ouverte à tous. Elle se fera en grande partie de manière dématérialisée, mais les dossiers d'enquête publique seront également mis à disposition dans les préfectures et sous-préfectures.

Isabelle Gravière-Troadec ajoute que le CRTVB continuera d'être réuni lors de la mise en œuvre du SRCE, sans attendre l'échéance des 6 ans.

3. Le SRCE de Bretagne : le rapport 3, focus sur la partie 1 (prise en compte du SRCE) et la partie 2 (objectifs associés à la TVB régionale)

Morag le Blévec détaille la structure du rapport 3. La première partie relative à la prise en compte du SRCE constitue une « clé de lecture » de l'ensemble du document, d'autant plus importante au regard de sa volumétrie et de sa complexité. La deuxième partie présente les objectifs de préservation et de remise en bon état de la TVB régionale. Elle a été source d'une large discussion au sein du comité technique, aboutissant à définir des objectifs orientés sur la fonctionnalité écologique. La troisième partie constitue le cœur de ce troisième rapport et explicite les orientations et les actions. La quatrième partie identifie des actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité. La cinquième partie présente un cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales. Enfin, la sixième partie correspond au dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE.

Le SRCE de Bretagne se caractérise par 3 spécificités notables par rapport aux autres régions :

- la rédaction d'une « clé de lecture », contenant des éléments pour préciser les implications de la prise en compte du SRCE ;
- une double lecture des actions par orientation thématique et par territoire (grand ensemble de perméabilité) ;
- un cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues infra-régionales, outil d'aide à disposition des acteurs locaux.

Depuis la dernière réunion du CRTVB en février, la co-construction s'est poursuivie en s'appuyant sur de nouvelles rencontres bilatérales, sept ateliers territoriaux, deux réunions du comité technique et une réunion du groupe « actions territoriales, méthodologie ». Par la suite, un premier envoi du SRCE aux membres du CRTVB a été fait le 1^{er} juillet, diffusion élargie à l'ensemble des Pays et structures porteuses de SCoT et de SAGE. Les observations parvenues à la maîtrise d'ouvrage jusque début août ont été intégrées, avant l'envoi le 21 août d'une nouvelle version amendée. En parallèle, une synthèse des modifications apportées a été réalisée et transmise aux membres du comité régional et, de façon plus détaillée, à chaque contributeur.

Audrey Gachet et Aude Pelichet détaillent le contenu des parties 1 et 2. Elles effectuent également un retour synthétique des remarques et modifications intervenues sur ces parties au cours de l'été.

Temps de débat

Bernard Tobie, comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud, indique que les acteurs de la conchyliculture n'ont été associés que tardivement au projet et n'ont donc pu participer aux différentes étapes de concertation présentées. Or la conchyliculture est largement présente sur l'estran.

Michel Bâcle précise en premier lieu que le SRCE s'intéresse avant tout au domaine terrestre, en incluant l'estran. Effectivement, le comité régional de la conchyliculture n'a pas été intégré à la première composition du CRTVB. Il s'agit d'une erreur qui a été corrigée.

Bernard Tobie demande alors que les acteurs de la conchyliculture puissent apporter des modifications au document si nécessaire, après en avoir pris connaissance.

Isabelle Gravière-Troadec indique que la période qui s'ouvre est justement faite pour pouvoir faire des modifications et des amendements au document avant sa finalisation.

Christian Urvoy, Vice-président du Pays de Saint-Brieuc, revient sur la phase de la consultation du SRCE. La réglementation ne prévoit pas de consulter les structures porteuses de SCoT. Or il s'agit d'acteurs majeurs pour la mise en œuvre de la TVB : serait-il possible de les ajouter aux acteurs consultés ?

Thierry Burlot précise que ce point a constitué l'une des interrogations des pilotes du schéma, au vu de l'intérêt du SRCE pour les SCoT et les SAGE. Dans la mesure où les EPCI qui portent les SCoT et les SAGE seront consultés, il serait pertinent que l'avis des EPCI s'assure d'une cohérence avec ces schémas. Ce point pourra être rappelé aux collectivités consultées.

Danielle Even, Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, souhaite que des cas concrets d'application locale soient mis en œuvre et étudiés. En effet, localement, les acteurs doivent intégrer différentes démarches et documents (SRCE, SCoT, SAGE, etc.) qui pourraient se télescoper et donc ne pas pouvoir être appliqués. Cela est vrai dans le domaine agricole, mais d'autres activités peuvent être concernées.

Michel Bâcle répond que la demande renvoie à la notion d'emboîtement des échelles. Le SRCE donne une vision régionale, tandis que les actions opérationnelles nécessitent une appropriation locale et se déroulent à la parcelle. Il entend la demande de ne pas abandonner toute la déclinaison uniquement aux acteurs locaux, et de mettre en place un accompagnement pour traiter des cas concrets autour d'une expertise partagée. Cela fait partie des axes de travail qui pourront être investis par la cellule d'animation régionale de la TVB.

Isabelle Gravière-Troadec ajoute qu'il devra y avoir à la fois une appropriation locale, de façon différenciée en fonction des territoires, et une cohérence assurée au niveau régional, grâce à un accompagnement et à la valorisation des retours d'expérience.

Danielle Even poursuit en indiquant que le besoin de cas concrets intéresse aussi l'échelle des exploitations agricoles. Il convient de pouvoir apporter une réponse rapidement pour pouvoir par la suite adapter les activités. Or, certains schémas peuvent générer des implications trop importantes, ou bien ne pas pouvoir être traduits à l'échelle des exploitations.

Thierry Burlot est très favorable au montage d'expérimentations, que la Région soutiendra. Il faut en effet avoir le souci de la simplification puisque la compilation des différents schémas peut paraître compliquée de prime abord.

Christian Corlay, UNICEM Bretagne, considère qu'il faudrait être plus nuancé concernant les implications réglementaires du SRCE. Ce dernier n'est certes pas directement opposable aux personnes privées mais il ne sera pas sans incidences pour les porteurs de projets, dans le cas par exemple de projets d'ouverture de carrières. Au moment de la réalisation de l'étude d'impact, le pétitionnaire doit justifier de la cohérence avec les différents schémas. Il faut donc s'assurer que le SRCE ne contienne pas de dispositions préjudiciables. Concernant les carrières, il n'est écrit nulle part si elles sont des éléments de fragmentation, ou au contraire des éléments favorables à la biodiversité. Il suggère d'indiquer dans le SRCE qu'il n'y a pas d'incompatibilité de principe entre le SRCE et des activités comme l'exploitation de carrières.

Michel Bâcle indique que le plan d'actions du SRCE n'a pas vocation à écrire que les activités de carrière sont compatibles ou pas avec la TVB. On sait que les carrières peuvent avoir différents effets, positifs comme négatifs, sur la biodiversité et ce ne doit pas être une inquiétude pour les acteurs.

Alain Thomas, conseil économique social et environnemental régional (CESER), regrette qu'il y ait encore des craintes, en dépit des nombreuses réunions et des explications apportées à maintes reprises. Est-il nécessaire d'aller encore plus loin dans la rédaction, au risque de retarder la mise en œuvre de la trame verte et bleue ? Les personnes privées ne sont pas directement visées par le SRCE. Il n'a pas ce rôle et il n'y a pas à le dénaturer. Il faudrait plutôt insister sur l'originalité de la démarche TVB et SRCE, qui fait que la création d'une carrière à l'échelle locale peut très bien avoir des effets positifs sur la biodiversité. Il faut rappeler que l'objectif essentiel de la démarche est de réduire la fragmentation des habitats. Les professionnels de l'agriculture, de la forêt, évoquent à juste titre les contraintes et les difficultés face au morcellement du foncier, par exemple la difficulté d'installer un jeune agriculteur. Il y a donc un intérêt commun à mettre en place cette trame verte et bleue, au sens où c'est un outil de gestion de l'espace susceptible de garantir des continuités foncières, qu'elles soient au bénéfice de la biodiversité ou des acteurs qui exploitent les ressources naturelles.

Isabelle Gravière-Troadec confirme que la position de l'Etat et de la Région est à la fois de ne pas retarder l'adoption du SRCE et d'accompagner les approches des collectivités ou autres acteurs engagés dans la mise en œuvre de la TVB.

Thierry Burlot ajoute que les expérimentations, à l'image de l'atlas de la biodiversité communal de Plérin, sont là pour enrichir la mise en œuvre de la TVB, pas pour la remettre en cause.

Marc Navez, directeur de la DREAL Bretagne, ajoute qu'il n'est pas possible pour l'Etat et la Région de se substituer aux territoires, la mise en œuvre locale de la TVB relevant bien des acteurs des territoires. Mais il y aura bien un accompagnement de la mise en œuvre de la TVB de façon positive.

Bernard Menez, CRPF Bretagne, rappelle que le SRCE n'a pas vocation à réglementer l'activité sylvicole, et qu'il existe déjà des documents assurant la gestion durable des forêts. Une norme supplémentaire serait ainsi parfaitement superflue. Par ailleurs, la rédaction « etc. » est gênante dans l'action qui vise à promouvoir les travaux et équipements qui prennent en compte la TVB.

Françoise Burel, CNRS, s'interroge sur les raisons qui ont conduit, dans la définition des objectifs, à mettre en avant la fonctionnalité plutôt que la biodiversité. Ce concept apparaît difficile à définir et à évaluer. Il est très intéressant mais ne semble pas très opérationnel ou adapté aux activités par exemple.

Aude Pelichet répond que la préférence donnée à la notion de fonctionnalité écologique des milieux naturels fait suite aux questions et remarques des acteurs. Ils se sont notamment interrogés par rapport à l'objectif de restauration : faut-il restaurer un état antérieur, et si oui lequel ? La réponse apportée est qu'il convient de rechercher le rétablissement d'une fonctionnalité écologique. Afin de dépasser le concept, une définition a été construite pour les besoins du SRCE. Mais effectivement, le CSRPN s'est déjà interrogé sur la manière d'évaluer cette notion et les objectifs retenus dans le SRCE. De fait, le chantier reste ouvert.

4. Le SRCE de Bretagne : focus sur la partie 3 (les orientations et les actions) et la partie 4 (les actions territorialisées)

Morag Le Blévec présente rapidement la partie 3 du plan d'actions stratégique et décrit les 4 thèmes qui structurent le plan d'actions. Il évoque les dernières modifications apportées suite aux nombreuses contributions reçues au cours de l'été.

Audrey Gachet présente à la suite la territorialisation des actions par grand ensemble de perméabilité, spécificité bretonne.

Temps de débat

Jean-Claude Chardron, DRAAF Bretagne, considère que certaines modifications du mois d'août sont des points de détails, qui ne relèvent sans doute pas d'un schéma régional. En étant trop précis dans la liste des outils, on peut donner l'impression de basculer dans le côté réglementaire.

Isabelle Gravière-Troadec répond qu'il faut à la fois tenir compte de la demande de nombreux acteurs d'être précis pour guider leurs actions et de la nécessité de rester assez synthétique. Tout l'exercice mené depuis deux ans va dans ce sens, pour ne pas trop alourdir le document tout en lui donnant un caractère opérationnel.

Audrey Gachet confirme que de nombreux acteurs ont souhaité que le SRCE donne à voir la mise en œuvre opérationnelle de la TVB. Le SRCE indique des outils possibles à mobiliser pour les acteurs, sans intention de verser dans le côté réglementaire. Il convient de rappeler que le plan d'actions stratégique n'est pas prescriptif. Au final, le SRCE montre aussi que la trame verte et bleue peut être mise en œuvre en s'appuyant sur de nombreux outils existants d'ores et déjà.

Marc Navez précise que ce sont simplement des exemples d'outils mobilisables et que les indicateurs portent sur les actions, non sur les outils.

Bernard Menez souligne que d'autres programmes au départ non prescriptifs sont devenus prescriptifs, c'est pourquoi il est possible d'être sceptique. Pour rappel, la forêt est un milieu évolutif et dynamique, notamment vis-à-vis de son rôle dans la transition énergétique.

Michel Bâcle confirme que l'évolution des milieux et leurs dynamiques sont bien intégrées dans le SRCE. La notion de fonctionnalité écologique le permet, en prenant en compte le cadre du changement climatique ou les activités humaines.

Joseph Martin, Coordination Rurale, estime que le SRCE donne l'impression de dicter la manière de travailler aux agriculteurs. Lors d'une réunion précédente, a déjà été stipulée la nécessité d'une évaluation économique et sociale, par exemple en rapport avec la gestion des nuisibles, la gestion de l'eau, etc. Le SRCE n'est certes pas opposable aux personnes privées mais le domaine public a des répercussions sur le privé. Sa crainte est que les actifs du milieu agricole deviennent minoritaires et se voient imposer leur manière de travailler par d'autres acteurs ayant des objectifs complètement différents.

Thierry Burlot considère que le SRCE peut être un très bel outil de lisibilité et de cohérence au service de la mise en œuvre des différents schémas à appliquer sur un territoire. Ce n'est pas parce que le SRCE sera approuvé que l'on arrêtera la modernisation des lignes de train Rennes-Quimper et Rennes-Brest, ni le développement des activités économiques. Pour autant, il y a matière à travailler pour une meilleure prise en compte de la biodiversité. Il faut reconnaître aussi l'ensemble des actions déjà menées. Les agriculteurs sont des acteurs majeurs de la biodiversité en Bretagne. En ce sens, le SRCE reconnaît pleinement le rôle des espaces agricoles au cœur de la TVB régionale ainsi que la contribution des agriculteurs en tant que gestionnaires des espaces naturels. De même, les collectivités ont consommé beaucoup d'espaces ces dernières années, limiter cette extension est aujourd'hui une nécessité, sans cesser pour autant le développement. L'appropriation du SRCE par les acteurs locaux revêt un enjeu majeur : recenser, discuter et mettre en œuvre.

Jean-Luc Toullec, Bretagne Vivante, souhaite revenir sur la notion d'évaluation économique. La nature n'est pas seulement un espace pour les naturalistes. C'est un bien commun, un facteur d'attractivité touristique, économique, le support de nos activités. Il faut aussi se demander combien coûterait le fait de ne pas prendre en compte la biodiversité, pour les activités économiques. Il convient d'arrêter d'opposer la biodiversité et les activités. Effectivement, jusqu'à présent, la politique de préservation de la biodiversité a reposé sur la protection d'espaces remarquables, mais il est temps de passer à un autre cadre. Avoir fait un tel schéma est encourageant, mais désormais il faut se projeter dans sa mise en œuvre. L'association Bretagne Vivante est prête pour mener des expérimentations avec des territoires pilotes, mais cela demande aussi un vrai travail d'animation et d'ingénierie régionale, permettant des synergies entre les expérimentations, des mutualisations, des évaluations, etc. Parce qu'il y a complexité, il faut une intelligence collective pour faire émerger une nouvelle manière de gérer les territoires.

Michel Bâcle confirme que l'appropriation du SRCE est prioritaire et constitue une attente forte. Le niveau régional est quant à lui en attente des acteurs locaux, qui possèdent la connaissance du terrain. Chacun doit rester dans son domaine de compétences. La poursuite de l'animation régionale est bien au cœur des préoccupations de l'Etat et de la Région, au travers la cellule d'animation.

Joseph Martin précise qu'il n'est pas contre le SRCE mais souhaite juste avoir des réponses. Par exemple, avec la politique de l'eau et la Directive nitrates, les obligations réglementaires ont eu des impacts : fermetures d'exploitation, pertes d'emploi, etc.

5. Le SRCE de Bretagne : focus sur la partie 5 (cadre méthodologique d'identification des TVB locales), la partie 6 (suivi et évaluation du SRCE) et le résumé non technique

Aude Pelichet présente la partie 5 du plan d'actions stratégique relative au cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues aux échelles infrarégionales. Les modifications apportées pendant l'été ont visé notamment à mieux illustrer le cadre et à faire ressortir le minimum requis.

Morag Le Blévec présente la partie 6 qui décline le suivi et l'évaluation du SRCE. Au total, 40 indicateurs pour les actions reconnues comme prioritaires au niveau régional ont été retenus. Existement également des indicateurs de suivi généraux du SRCE, proposés au niveau national, qui ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence pour la Bretagne.

Enfin, **Aude Pelichet** termine la présentation par le résumé non technique, construit pour aboutir à un document synthétique et pédagogique. Il contient la carte de synthèse de la TVB régionale.

Temps de débat

Thierry Burlot commente la carte de synthèse qui montre que l'ouest de la Bretagne paraît plus riche que l'est. Il souligne la contribution des Conseils généraux à travers leur dispositif des Espaces Naturels Sensibles sur ces secteurs les plus riches.

Danielle Even considère également que les actions positives existantes devraient être valorisées. Les chambres d'agriculture mènent différentes actions, par exemple une étude menée sur la gestion des zones humides dans des fermes de référence. Ce travail consiste notamment à évaluer l'impact économique de la restauration des zones humides sur les exploitations. Ainsi, au-delà d'un besoin de consolider et de partager les actions et les résultats, il paraît essentiel de communiquer et de mettre en avant ce qui se fait déjà. Concernant les indicateurs, il apparaît des manques, concernant l'urbanisation. La chambre régionale d'agriculture a fait remonter des remarques, en revenant notamment sur le sujet des têtes de bassin servant, qui méritent d'être traitées dans un cadre expérimental.

Thierry Merret entend bien que le SRCE n'est pas prescriptif, mais il aura des répercussions sur les velléités locales des acteurs, notamment en matière d'acquisition foncière. C'est un point de vigilance et des remarques ont été faites en ce sens, en considérant que le SRCE va trop loin sur ce sujet, d'autant plus que d'autres lois vont arriver par la suite, par exemple sur les servitudes environnementales. L'urbanisation génère aussi une pression très forte sur le foncier agricole.

Isabelle Gravière-Troadec indique que l'Etat et la Région ont bien entendu cette remarque et proposent aux membres du CR TVB une rédaction alternative de l'action concernée.

Marc Navez complète en précisant que les acteurs locaux ont travaillé sur la constitution d'un observatoire sur le suivi de la consommation du foncier. Dans le cadre de la charte du foncier, il y aura un travail de cohérence à mener, notamment avec les enjeux du SRCE.

Pierre Brossier, CRPF Bretagne, estime que l'un des joyaux forestiers de la Bretagne a été oublié de la carte de synthèse, à savoir la forêt d'Araize qui va être coupée en deux par l'aménagement en deux fois deux voies de la départementale Rennes-Angers.

Michel Bâcle répond qu'il s'agit d'une vision schématique et que toutes les forêts ne figurent pas. Néanmoins, la carte figure un corridor régional qui passe sur la forêt d'Araize.

6. Validation du projet de SRCE

Isabelle Gravière-Troadec demande aux membres du CRTVB leur accord pour valider le projet de SRCE qui sera soumis à consultation et enquête publique.

La Chambre régionale d'agriculture et la FRSEA ont formulé des remarques par courrier du 5 septembre 2014, évoquées en séance par leurs représentants. Madame la Secrétaire générale indique les modifications envisagées en réponse à ces observations.

Note : Le détail des deux modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de SRCE est indiqué en fin de compte-rendu. Elles concernent les actions Cohérence A3.2 et Trame bleue C9.3.

Alain Thomas fait remarquer que des terres agricoles littorales ont été préservées via des acquisitions foncières au titre de la biodiversité, par l'action du Conservatoire du littoral. Il souhaite également revenir sur le travail de qualité fourni depuis deux ans par les acteurs du schéma, qui ont fait preuve d'ouverture et de dialogue.

Michel Bâcle confirme l'évolution de la rédaction, afin de poursuivre la démarche de co-construction et de permettre le partage d'un document commun.

Bernard Tobie rappelle sa demande de pouvoir demander des modifications sur les documents, dans la mesure où les acteurs de la conchyliculture n'ont pas été associés au même titre que les autres acteurs.

Isabelle Gravière-Troadec entend cette demande et propose une réunion bilatérale avec l'équipe-projet pour évoquer plus spécifiquement l'estran.

En l'état, en prenant en compte les ajustements évoqués en réunion, le projet de SRCE est considéré comme validé et peut être soumis à l'avis du Conseil régional et poursuivre les étapes de consultation et d'enquête publique.

L'ensemble des acteurs présents sont remerciés pour le travail et les échanges de qualité qui ont permis d'aboutir à un projet de SRCE partagé.

Le Vice-président du Conseil régional de
Bretagne



Thierry BURLLOT

la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales



Isabelle GRAVIÈRE-TROADEC

Détail des modifications apportées au projet de SRCE (version transmise le 21/08/2014) à la demande de la Chambre régionale d'agriculture et de la FRSEA (courrier du 05/09/2014) :

1/ Concernant l'action Cohérence A3.2

Intitulé de l'action :

Développer les stratégies de maîtrise foncière ou d'usage d'espaces naturels, par les collectivités locales et d'autres partenaires, en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques.

Modification :

*Développer les stratégies de **maîtrise d'usage** d'espaces naturels, par les collectivités locales et d'autres partenaires, en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques*

Commentaire actuel :

Cette action vise à conforter les interventions, sur des sites d'intérêt pour la biodiversité par des collectivités locales ou d'autres acteurs (fondations, associations, etc.). Ces interventions s'inscrivent au-delà de l'action foncière du Conservatoire du littoral et des quatre Conseils généraux dans le cadre de leur politique sur les espaces naturels sensibles (et en complémentarité).

Elles reposeront soit sur une maîtrise foncière, soit sur une maîtrise d'usage. L'action foncière doit être mobilisée de façon ciblée en fonction des enjeux en présence. Dans de nombreux cas de figure, la mise en place de conventions de gestion avec les propriétaires ou exploitants est suffisante. L'élaboration de « cadres de gestion » doit accompagner toute intervention foncière, et être pensée au préalable.

Modification :

Cette action vise à conforter les interventions sur des sites d'intérêt pour la biodiversité, par des collectivités locales ou d'autres acteurs (fondations, associations, etc.). Ces interventions s'inscrivent au-delà de l'action foncière du Conservatoire du littoral et des quatre Conseils généraux dans le cadre de leur politique sur les espaces naturels sensibles (et en complémentarité).

La maîtrise d'usage peut reposer sur différentes possibilités, qui permettent d'optimiser la gestion des espaces naturels en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques. Il s'agit notamment de la mise en place de conventions de gestion avec les propriétaires ou exploitants.

La maîtrise d'usage pourra s'appuyer sur une action foncière, à mobiliser de façon ciblée en fonction des enjeux en présence. Dans tous les cas, l'élaboration de « cadres de gestion » doit accompagner toute intervention foncière, et être pensée au préalable.

2/ Concernant l'action Trame bleue C9.3

Intitulé de l'action :

Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant

Commentaire actuel :

Au regard des enjeux identifiés par rapport aux têtes de bassin versant, cette action vise non seulement les cours d'eau et zones humides mais également les milieux qui participent au fonctionnement de ces territoires, et notamment le bocage.

Modification :

Au regard des enjeux identifiés par rapport aux têtes de bassin versant, cette action vise non seulement les cours d'eau et zones humides mais également les milieux qui participent au fonctionnement de ces territoires, et notamment le bocage.

En matière de restauration des fonctionnalités des têtes de bassin versant, la mise en œuvre de cette action fera appel à des expérimentations dans le but :

- de définir des modalités techniques adaptées ;*
- d'évaluer les conséquences économiques, notamment en milieu agricole.*

Présents :

Jérémy ALLAIN (Vivarmor Nature)
Stéphanie ALLANIOUX (CC Paimpol Goëlo)
Philippe ARNOULD (DREAL)
Cécile ARNOULD (DDTM 35)
Michel BACLE (DREAL)
Sabina BADEA (CC du Val d'Ille)
Charlotte BADOUEL (Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud)
Elie BALESTER (RCT)
Philippe BAUDRON (FDC 35)
Christophe BAYOU (ONCFS)
Christine BONFIGLIO (CG 56)
Benjamin BOTTNER (EPTB Vilaine)
Jérémy BOURDOULOUS (PNRA)
Emmanuel BOURIAU (AUDIAR)
Emmanuelle BROCCHI (MEDEF Bretagne)
Pierre BROSSIER (CRPF)
Françoise BUREL (CNRS)
Thierry BURLOT (Conseil régional)
Mathieu CARNET (AMV)
Jocelyne CHAPELLE (Conservatoire du littoral)
Jean-Claude CHARDRON (DRAAF)
Christian CORLAY (UNICEM Bretagne)
Juliette CRITESCU (CESER)
Régine DARAS (BMO)
Aurore DAVAINÉ (Région Bretagne)
Claire DEL RIZZO (RTE)
Chantal DELUGIN (AMF 22)
Julien DENIEL (EPF)
Michel DUAULT (CC de Brocéliande)
Philippe DURAND (ONF)
Danielle EVEN (CRAB)
Virginie FIORO (RFF)
Thibaut GABORIT (CG 35)
Audrey GACHET (Région Bretagne)
Stéphane GARROT (DDTM 29)
Catherine GERARD (Comité régional du tourisme)
Gaëlle GERMIS (BGM)
Hélène GINGUENE (Ministère de la Défense)
Thierry GIRAULT (Préfecture maritime)
David GOBIN (Région Bretagne)
Henri GUILLARD (DIRO)
Marion HARDEGEN (CBNB)
Guy JOURDEN (CGT)
Franck KERNEIS (BMO)
Valérie LE BARS (CG 22)
Morag LE BLEVEC (CERESA)
Gwen LE GAL (CCI Bretagne)
Cyrille LEFEUVRE (DREAL)
Guillaume LESAGE (Région Bretagne)
Ronan LUCAS (GIP BE)
Sylvie MAGNANON (CBNB)
Joseph MARTIN (Coordination rurale)
Roger MELLOUET (PNRA)
Bernard MENEZ (CRPF)
Thierry MERRET (FRSEA)
Sandra MERY (FRSEA)
Arnaud MILLEMANN (SGAR)
Simon MUNE GRESLE (CFDT)
Frédéric MUSSIEN (ONCFS 56)
Marc NAVEZ (DREAL)
Dominique OGEZ (Vannes agglo)
Jacqueline PALIN (CROS)
Aude PELICHET (DREAL)
Marc PELUSO (Ministère de la Défense)
Marie-Hélène PHILIPPE (CRAB)
Lionel PICARD (GRETIA)
Bertrand PIEL (FRC)
Annaïg POSTEC (Syndicat de bassin de l'Elorn)
Pierrick PUSTOC'H (AMV)
Terokasy RADIO (DDTM 35)
François ROCHE (ERB)
Henri-Noël RUIZ (AUDIAR)
Philippe SEGUIN (AELB)
Dominique SIMON (FRSEA)
François SIORAT (GIP BE)
Alain THOMAS (CESER)
Claire TREHET (DDTM 22)
Pierre THULLIEZ (CG 29)
Bernard TOBIE (Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud)
Jean-Luc TOULLEC (Bretagne Vivante)
Jean-Yves TOULLELAN (commune de Plourivo)
Christian URVOY (Pays de Saint-Brieuc)
Caroline VINCENT (CROS)
Patricia ZEMB (Ministère de la Défense)